

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le 28 mai à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai, s'est réuni à la salle des fêtes de Vesly à huis clos sous la Présidence de Mme Annie LEFEVRE, Maire.

**Présents :** Mme Annie LEFEVRE, M. Laurent LUCAS, M. Jean-Louis LEVERBE, M. Alain BARBOT, M. Jean-Louis DANIEL, Madame Marie-Laure DESMEULLES, Mme Gabrielle MOURET, M. Fabrice MIGNOT, Mme Elisabeth TALBOT, M. Michel COQUILLE, M. Philippe JAQUET, Mme Catherine DE GROOTE, Mme Corinne LAMOTTE

**Absents excusés:** M. Jean- Jean-Luc CAZE  
Mme Céline TOUZAN

Avant de débiter la séance Madame Le Maire annonce deux informations :

- a) Par courrier en recommandé du 21 mai, Monsieur Jean-Luc CAZE informe Madame Le Maire de sa démission au sein du Conseil Municipal pour des raisons de santé.  
Une copie de cette démission sera transmise à la Préfecture.
- b) Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil concernant l'acceptation d'un don de 500€. L'ensemble du Conseil municipal accepte cette délibération à prendre.

Marie-Laure DESMEULLES est élue secrétaire de séance.

### **1. Compte-rendu de la réunion du 26 mars 2021 :**

Aucun commentaire.

### **2. Acceptation d'un don de 500€**

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un don de 500€ de la part de Mademoiselle Alias Laura à la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter un don de 500€ de la part de Mademoiselle Alias Laura à la commune.*

### **3. Décision du Conseil d'Etat concernant le dossier éolien.**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Etat concernant le dossier éolien. Il a été décidé que le pourvoi de la commune de Vesly contre l'arrêté de la cour d'appel administrative de Douai du 24 avril n'est pas admis.

Madame Le Maire rappelle que tous les recours ont été utilisés et que depuis l'audience du 15/04 2021 la société NEOEN n'a pas contacté la mairie.

### **4. Nomination du régisseur de la salle des fêtes et recettes diverses ;**

Madame Le Maire propose de nommer Madame Coralie LOISON comme régisseur titulaire de la régie de la salle des fêtes et des recettes diverses, ainsi que Monsieur Jean-Louis LEVERBE comme régisseur suppléant. Un arrêté sera pris dans ce sens.

## **5. Transmission des bulletins d'Etat civil à l'INSEE.**

Madame Le Maire rappelle qu'à ce jour tous les bulletins d'Etat civil sont traités manuellement et envoyés par voie postale. L'INSEE propose un engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'Etat civil à l'INSEE par un logiciel sans coût supplémentaire pour la commune. L'ensemble du conseil municipal charge Madame Le Maire de signer la convention d'engagement.

## **6. Transfert de la compétence PLUi à l'échelle communautaire.**

Lors du Conseil municipal du 30/10/2020, une délibération a été prise concernant le refus du transfert de la compétence PLUi à la Communauté De Communes. Or la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 avait reporté les délais de délibération pour se positionner entre le 1<sup>er</sup>/04/2021 et le 30/06/2021 pour application à partir du 1<sup>er</sup> juillet et non plus au 1<sup>er</sup>/01/2021. Ainsi, les délibérations antérieures soit à partir du 1<sup>er</sup>/10/2020 comme Vesly ne sont pas prises en compte.

Par conséquent, Madame Le Maire propose de reprendre cette délibération refusant le transfert de compétence du PLUi à la CDC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :*

- a) Refuser le transfert de la compétence PLUi à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- b) D'en informer par courrier officiel la Sous-Préfecture des Andelys et la Communauté de Communes du Vexin Normand.

## **7. Prise de la compétence mobilités avec modification des statuts de la CDC.**

En date du 18/02/2021 la Communauté de Communes du Vexin Normand a approuvé la prise de compétence Autorité Organisatrice et de Mobilité. Cette compétence est divisée en 2 blocs :

- Bloc 1 : Transports (scolaires, réguliers...)
- Bloc 2 : Mobilités actives (vélos...), covoiturage

Cette prise de compétence nécessite une modification des statuts de la CDC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts communautaires en prenant la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité.*

## **8. Décisions modificatives : remboursement de la salle des fêtes et remboursement d'un sinistre.**

- a) Pour des raisons de crise sanitaire la salle des fêtes n'a pas pu être louée, il faut donc rembourser les personnes qui avaient réglé la location soit un total de 604€
- b) Suite à un sinistre non résolu, un remboursement est à effectuer à l'assurance.  
Pour ces remboursements, une décision modificative s'impose comme suit :  
-777€ au compte 615221 chapitre 11  
+777€ au compte 6718 chapitre 67

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la décision suivante :*

- 777€ au compte 615221 chapitre 11
- +777€ au compte 6718 chapitre 67

## **9. Travaux salle des fêtes.**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la notification d'attribution au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DESIL) pour un montant de 29347€ soit 40% du montant H.T. Ces travaux débiteront le lundi 21 juin pour se terminer le 8 septembre.

## 10. Travaux bibliothèque.

Lors de la commission permanente du département le 10 mai, il a été décidé une subvention de 3046€ soit 40% du montant H.T. correspondant à l'aménagement intérieur (mobilier, rayonnage, assises, équipement informatique). L'ouverture de la nouvelle bibliothèque se fera début septembre pour la rentrée scolaire.

## 11. Questions orales.

- a) Madame Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition sur le projet culturel estival de la CDC.

En effet du 15 juillet au 15 août la CDC organise un parcours culturel proposant des expositions d'artistes sur des panneaux d'affichage. Le coût des expositions est estimé à 200€ pour le petit format 63x93cm et de 300€ pour le format 84x119cm. Le nombre d'affiches par exposition est de 8 : 7 œuvres et 1 affiche de présentation de l'exposition et de l'artiste.

Tous les membres du conseil municipal sont favorables et chargent Madame Le Maire à signer une convention avec la CDC pour l'exposition d'un artiste pour la somme de 200€.

- b) Madame le Maire donne aux membres du conseil municipal le tableau de répartition des assesseurs pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin.
- c) Jean-Louis LEVERBE fait part au conseil municipal d'une information du SYGOM confirmant que les déchets verts ne seront plus ramassés et qu'il faudra s'habituer à mieux trier ses déchets
- d) Fabrice MIGNOT informe le conseil municipal de l'assemblée du football qui aura lieu le samedi 29 mai à 11h sur le terrain. Une foire à tout organisée par le club de foot aura lieu e dimanche 4 juillet sur le petit terrain.



Madame Le Maire,  
Annie LEFEVRE